

Maîtriser son compte en cas d'incidents

L'OFFRE SPÉCIFIQUE



les clés de
la banque

LES GUIDES BANCAIRES
N°21 / Difficultés

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



**Pour toute information complémentaire,
nous contacter : info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Maya Atig

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : septembre 2024

SOMMAIRE

Qui peut bénéficier de l'offre spécifique ?	4
Comment souscrire l'offre spécifique ?	6
Que contient l'offre spécifique ?	8
Combien coûte l'offre spécifique ?	10
Que prévoit l'offre spécifique pour les frais d'incidents bancaires ?	12
Quels sont les frais bénéficiant du plafonnement global ?	14
Comment vais-je faire sans chéquier ?	16
Comment fonctionne la carte de paiement à autorisation systématique ?	18
L'essentiel	20

Introduction

Pour les personnes en situation de fragilité financière, il existe une offre spécifique. Elle facilite la bonne gestion du compte grâce à des produits et services bancaires adaptés. Proposée à un tarif modéré, elle limite aussi les frais en cas d'incidents. L'objectif est de sortir au plus vite de cette situation inconfortable.

Fin 2023, 1,027 million* de personnes bénéficient de l'offre spécifique, soit + 24% sur un an et + 168 % par rapport à 2018.

** Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2023 - publication juin 2024.*

**Qui peut
bénéficier
de l'offre
spécifique ?**

Les banques apprécient la situation de fragilité financière à partir de **critères réglementaires** :

- inscription depuis plus de 3 mois consécutifs au Fichier central des chèques (FCC) pour chèque impayé ou déclaration de retrait de carte bancaire ;
- ou dépôt d'un dossier de surendettement, déclaré recevable par la commission de surendettement, ou accepté (FICP).

Le client est considéré comme fragile financièrement pendant toute la durée du fichage.

Par ailleurs, les banques relèvent la situation de fragilité financière **en tenant compte aussi** :

- de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés sur une période de 3 mois consécutifs, et en particulier lorsque leur nombre atteint ou dépasse 5 au cours d'un même mois ;
- et du montant des ressources portées au crédit du compte.

À partir de 5 incidents ou irrégularités au cours d'un même mois, le client est considéré comme fragile financièrement pendant au moins 3 mois.

Enfin, chaque banque peut avoir fixé d'autres **critères supplémentaires** pour détecter au plus tôt la fragilité financière : éléments dont elle a connaissance et qu'elle estime de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses qui apparaissent sur le compte...

**Comment
souscrire l'offre
spécifique ?**

Si vous êtes éligible, **votre banque vous propose systématiquement l'offre spécifique par écrit**, sur support papier ou dématérialisé. **Vous choisissez de la souscrire ou non.**

Si votre banque ne vous l'a pas encore proposée et si vous pensez en avoir besoin, parlez-en à votre conseiller.

Si vous souhaitez renoncer à l'offre spécifique que vous avez souscrite, vous devez envoyer une demande écrite à votre banque.

En cas de difficultés financières, prenez contact au plus tôt avec votre conseiller afin d'analyser votre situation et de trouver les solutions bancaires les plus adaptées (offre spécifique ou autres).

**Que contient
l'offre
spécifique ?**

L'offre spécifique comprend **des produits et services bancaires adaptés** pour aider les personnes en situation de fragilité financière, dans la bonne gestion de leur compte bancaire au regard de leur budget. Complète et adaptée, elle comprend au moins :

- la tenue de compte, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;
- une carte de paiement à autorisation systématique (chaque opération devra être autorisée par la banque) ;
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence bancaire qui détient le compte ;
- 4 virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ;
- 2 chèques de banque par mois ;
- un moyen de consulter son compte à distance et la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein de la même banque ;
- des alertes sur la situation du compte ;
- des relevés d'identité bancaire (RIB) ;
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu par la réglementation ;
- 1 changement d'adresse par an.

Le chéquier n'est pas inclus dans l'offre spécifique.

**Combien
coûte l'offre
spécifique ?**

Son prix est de **3 € maximum par mois**. Chaque banque fixe librement son prix dans la limite de ce plafond.

Chaque banque peut choisir un nom commercial pour cette offre spécifique. Vous la trouverez dans les tarifs de la banque dans la rubrique « Offres groupées de services ».

**Que prévoit
l'offre
spécifique
pour les frais
d'incidents
bancaires ?**

En cas de fragilité financière identifiée par la banque, celle-ci applique un plafonnement global des frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte (liste des frais concernés ci-après). Ainsi :

- **avec l'offre spécifique**, les frais seront plafonnés à **20 € par mois et 200 € par an**. Conformément au droit de la concurrence, chaque banque peut choisir de mettre en place un plafonnement inférieur ou égal à ces montants (voir les conditions tarifaires de votre banque).
- **sans l'offre spécifique**, les frais seront plafonnés automatiquement à **25 € par mois**. Selon le cas, ce plafonnement peut être valable 3 mois minimum.

Le plafonnement des frais est donc plus intéressant en cas de souscription de l'offre spécifique.

Le montant moyen annuel des frais d'incidents pour les clients détectés comme fragiles s'établit à 113 € au 31 décembre 2023. Il est de 38 € pour ceux qui ont souscrit l'offre spécifique (Source : rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2023 - publication juin 2024).

**Quels sont
les frais
bénéficiant du
plafonnement
global ?**

Tous les frais d'incidents bancaires sont concernés par le plafonnement global :

- commissions d'intervention (plafonnées réglementairement à 4 € par opération et 20 € par mois pour les clients ayant souscrit l'offre spécifique) ;
- frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ;
- frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ;
- forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ;
- frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;
- frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ;
- frais suite à une notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ;
- frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ;
- frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Tout frais d'incident ou d'irrégularité récemment intégré au document tarifaire de la banque sera aussi concerné par ce plafonnement.

**Comment
vais-je faire
sans chéquier ?**

Même sans chéquier, votre compte bancaire fonctionne normalement grâce à d'autres moyens de paiement mis à votre disposition : la carte de paiement à autorisation systématique, les virements, les prélèvements et les chèques de banque.

Quelle que soit l'offre dont vous bénéficiez, votre banque n'a aucune obligation de vous délivrer un chéquier.

**Comment
fonctionne
la carte de
paiement
à autorisation
systématique ?**

Avec la carte à autorisation systématique, **à chaque opération** (retrait ou paiement), **le système vérifie s'il y a assez d'argent sur votre compte bancaire** (solde créditeur ou autorisation de découvert). Si vous n'avez pas suffisamment de fonds, l'opération sera refusée.

La carte de paiement à autorisation systématique est une sécurité supplémentaire pour bien gérer votre compte.

L'ESSENTIEL

Maîtriser son compte en cas d'incidents

- L'offre spécifique est destinée aux personnes en situation de fragilité financière et coûte 3 € par mois maximum.
- Cette offre complète et adaptée, aide à optimiser la gestion de votre budget.
- La banque évalue la fragilité financière du client en se basant notamment sur des critères réglementaires.
- Avec l'offre spécifique, les frais d'incidents bancaires sont plafonnés à 20 € par mois et 200 € par an.

lesclesdelabanque.com

